

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BÉNÉFICES AGRICOLES
RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

N° 2139-SD

2026

cerfa

N° 11144*28

Formulaire obligatoire
(art. 38 sexdecies RB de l'annexe III
Au Code général des impôts)

A Identification du destinataire :					
Adresse de l'exploitation principale (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)					
ACTIVITÉ EXERCÉE					
Déclarant N° SIRET	[]				
Exercice ouvert le	[]	et clos le	[]	ou période du	[] au [] (En cas de création ou de cessation en cours d'année)
<input type="checkbox"/> Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an					
B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (voir renvoi sur la notice n° 2139-NOT-SD)		Col. 1	Col. 2		
1 Résultat fiscal : Bénéfice col.1, déficit col.2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139B-SD)					
2 Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)					
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu					
- Revenus bruts	a				
- Quote-part des frais et charges correspondants	b				
- Revenus nets exonérés (a-b)					
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②					
3 Abattements et autres déductions					
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ③					
- Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI) ④					
4 Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2)					
5 Bénéfice (col. 1 - col. 2)					
5 bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)					
- Plus-value à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif					
- Moins-value à court terme					
6 À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n° 2042 : ⑤					
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus					
7 Plus-values nettes ⑥ À long terme exonérées []	À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quindecies I.1 du CGI) []				
dont art. 151 septies A []	A court terme exonérées (dont art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) []				
Montant		Déduction art 72D et 72 D bis	Net imposable		
- à long terme imposables au taux de 12,80 %					
- taxées selon les règles prévues pour les particuliers					
7 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés à 10 % ⑦	[]				
8 Entreprises implantées en zone franche D.O.M ⑧	Exonération des Plus-values à long terme imposable Au taux de 12,80 %	[]	Exonération du bénéfice ⑨ []		
9 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art 244 quater W ⑩	[]				
10 Revenus imposables au taux marginal []					
C	Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues à l'article 69 du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf notice)				
OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL <input type="checkbox"/>					
COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui [] Non [] Si oui, nom du logiciel utilisé : []					

ECF Prestataire :

Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :

- du professionnel de l'expertise comptable
- du conseil :

À

, le
signature du déclarant